VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 39 RUE DU MARCHE LE 25 AVRIL 2007

GM/CB APM 07/0289

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS ROCHEFORT, sise rue Denis Papin, Z.A. La Varenne à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 15 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits côté boulevard Briand du $n^{\circ}78$ au $n^{\circ}84$, le mercredi 25 avril 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mars 2007

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 22 mars 2007 Le Maire, H. LE GUEUT